



N°2022/106

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et la société « La Ferme Tiligolo »

Titulaire : Société La Ferme Tiligolo

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer une journée spectacle pédagogique culturelle le 3 novembre 2022 au centre de loisirs Chanteflandre élémentaire.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société La Ferme Tiligolo sise La Gaudrière, 79150 Saint Maurice Etusson et ce pour un montant de 830.00 euros T.T.C.,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société La Ferme Tiligolo sise La Gaudrière, 79150 Saint Maurice Etusson, l'installation d'une ferme de 21 m² en extérieur le jeudi 3 novembre 2022 et ce pour un montant de 830.00 euros T.T.C.,

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 830.00 € TTC (huit cent trente euros) sur les crédits du budget en cours;



ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

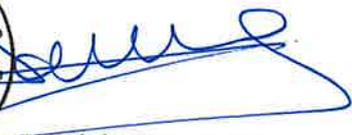
- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au
- notifiée à la société La Ferme Tiligolo

Fait à Vaujours, le 10 octobre 2022



Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice président Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY



CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221018-2022-106-CC
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

MERCI DE RETOURNER
UN EXEMPLAIRE SIGNÉ



SARL " LA FERME DE TILIGOLO "
La Gaudière
79150 SAINT MAURICE ETUSSON

ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL
Chanteflandre
34 bis boulevard Jacques Amyot
93410 VAUJOURS

ET

N° licence n° II: PLATESV-R-2022-002693 /
N° licence n° III: PLATESV-R-2022-002694
N° Siret: 439 661 307 00025/ N° R C: B 439 661 307
Représent.

En leurs qualités de Co-Gérants

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part ,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »
d'autre part.

IL EST EXPOSE QUI SUIT :

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

B - L'ORGANISATEUR dispose de l'utilisation d'un lieu de spectacles ci- dessous précisé, lieu dont le PRESTATAIRE déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

Lieu : ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL Chanteflandre
34 bis boulevard Jacques Amyot 93410 VAUJOURS

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci – après, sur le lieu précité, la représentation du spectacle : « *Madame Chaussette mène l'enquête* »

Le Jeudi 3 Novembre 2022

Une ferme de 21m² - Un(e) fermier(e) – Une quinzaine d'animaux (1 chèvre, 1 chevreau, 1 agneau, 1 p'tit cochon, 1 oie, 2 poules, 1 coq, 2 canards, canetons, lapins)

Début du spectacle : 10h

Déroulement (selon les directives sanitaires du moment) : spectacle de 40 min. Puis ateliers culturels pédagogiques classe par classe.

Heure d'arrivée de Tiligolo : 1h – 1h30 avant le début de la représentation Durée du rangement : 1h – 1h30

Surface nécessaire pour l'installation de la ferme : 21m² (3mx7m)

ARTICLE 2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il assurera et prendra en charge le transport des artistes et de leur matériel jusqu'au lieu du spectacle tant à l'aller qu'au retour.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre et en marche. **L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un point d'eau à proximité de la ferme ainsi qu'une arrivée électrique (puissance 250 watts)**

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une assurance contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221018-2022-106-CC
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, la somme de **786.73€ HT + 43.27€ de TVA à 5.5%, soit 830€ TTC pour la journée pour les 110 enfants** .

(810€ TTC pour la journée jusqu'à 100 enfants + 2€ TTC par enfant supplémentaire).(Tarif basse saison)

Le règlement des sommes dues par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR, après réception de facture, sera effectué de la manière suivante: - par chèque à l'ordre de SARL la Ferme de Tiligolo
- par mandat administratif
- par virement :

ARTICLE 6- ANNULATION

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlant de « circonstances imprévisibles et insurmontables » De même que pour une annulation en cas de crise sanitaire liée au COVID.

Dans les autres cas, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée, toute annulation du fait de l'une des deux parties contractantes entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité de 30% du prix du spectacle défini à l'article 5.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents dans le ressort juridique du siège social du PRODUCTEUR, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au règlement Européen, entré en vigueur au 25 Mai 2018, sur la protection des données personnelles (RGPD) et dans le cadre légal de ce contrat, les données personnelles utilisées pour la venue de la Ferme de Tiligolo, seront conservées pendant 5 ans, à partir de la date de l'élaboration du contrat. Ces données sont utilisées pour les obligations légales administratives, pour le bon déroulement de notre venue et pour des informations commerciales de la Ferme de Tiligolo et de notre partenaire des Editions Toutapix. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez également vous y opposer à tout moment en envoyant un mail à

Fait à Saint Maurice Etusson, en deux exemplaires, dont un à conserver **et un à nous retourner signé pour accord dès réception.**

Signé à Saint Maurice Etusson, le 04/10/2022
LE PRODUCTEUR
Représenté par

en leurs qualités de Co-Gérants

lu et approuvé

Signé à
L'ORGANISATEUR
lu et approuvé

Le Maire



Dominique Bailly

Vice Président du Grand Paris Grand. Est

(faire précéder les signatures de la mention " lu et approuvé ")

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221018-2022-106-CC
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022